



Deuxième réunion du Conseil exécutif du PROE 2 – 4 septembre 2020

Point 7.2 de l'ordre du jour : Mise à jour sur la CdP15 de la Convention sur la diversité biologique (CDB) et contribution au Cadre post -2020 pour la biodiversité

Objet du document

1. Fournir une mise à jour sur l'état d'avancement de la CdP15 de la CDB et du processus régional du PROE pour contribuer au cadre de la biodiversité post-2020.
2. Encourager les pays à soumettre leurs propres contributions au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pour le cadre sur la biodiversité après 2020.

Contexte

3. La réunion de la CdP15 de la CDB qui devait se tenir à Kunming, en Chine, en octobre 2020 a été reportée à 2021, dates à confirmer. Le processus participatif pour la contribution à l'élaboration du Cadre mondial pour la biodiversité post-2020 se poursuivra, tel qu'approuvé lors de la 29^e réunion du PROE.
4. Une série de réunions de consultation pour le cadre mondial de la biodiversité post-2020 a débuté en 2019, dont la première réunion du groupe de travail à composition non limitée sur le cadre de la biodiversité post-2020 à Nairobi, au Kenya, à laquelle ont participé les Palaos et les Tonga, et la deuxième réunion du groupe de travail à composition non limitée sur le cadre de la biodiversité post-2020 à Rome, à laquelle ont participé Tuvalu et le PROE.
5. Un atelier régional du Pacifique a été organisé du 3 au 6 février 2020 à Apia pour discuter et contribuer au projet zéro du cadre mondial pour la biodiversité post-2020. L'atelier a abouti à l'élaboration d'une série de recommandations dans le projet zéro qui a été soumis aux coprésidents du groupe de travail à composition non limitée et au secrétariat de la CDB.
6. Un atelier régional virtuel pour le Pacifique doit être organisé à la mi-juillet 2020 (pas encore organisé au moment de la rédaction de ce document) afin d'examiner le projet actualisé du cadre mondial pour la biodiversité de post-2020. L'objectif est d'établir un ensemble de recommandations sur le projet et de le soumettre au secrétariat de la CDB.

7. Compte tenu du report de la CdP15 de la CDB à 2021 et dans le cadre des contraintes budgétaires auxquelles il est soumis, le PROE continuera à travailler avec les pays pour apporter une contribution régionale au cadre post-2020, principalement par le biais des mécanismes suivants :

- La 10^e Conférence des îles du Pacifique sur la Conservation de la nature et les aires protégées, notamment une séance de haut niveau axée sur la validation d'objectifs clés pour l'après 2020 dans la région.
- Les produits essentiels développés soumis au Secrétariat de la CDB sont :
 - Une révision des avancées réalisées par rapport au *Cadre pour la conservation de la nature et les aires protégées la région des îles du Pacifique 2014-2020*, y compris la Déclaration de haut niveau
 - Le Rapport régional sur l'état de conservation en Océanie (SOCO)
 - Un rapport sur l'état de l'environnement (EdE) régional
- Une réunion préparatoire régionale en 2021 pour la CDB de la CdP15 pour les pays insulaires du Pacifique.
- Entretemps, les pays insulaires du Pacifique sont encouragés à soumettre leurs contributions nationales au secrétariat de la CDB et à participer aux activités proposées par son secrétariat et autres processus mondiaux ou régionaux, notamment les consultations thématiques, les troisièmes séances du groupe de travail à composition non limitée, la vingt-quatrième réunion de l'organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques (SBSTTA) et la troisième réunion de l'organe subsidiaire chargé de la mise en place (SBI). Toute information communiquée au PROE par le Secrétariat sera transmise aux Membres.

Recommandations

8. Le Conseil exécutif est invité à :

1. **Prendre note** de l'approche régionale proposée par le PROE pour sa contribution au cadre sur la diversité biologique post-2020 avant la CBD de la CdP 15 de 2021 ; et
2. **Encourager** les pays à soumettre leurs propres contributions au Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique pour le cadre sur la biodiversité après 2020 ; et
3. **Enjoindre** le Secrétariat à continuer de soutenir les membres dans les processus de contribution au cadre de la biodiversité post-2020 avant la CdP de la CDB en 2021.

21 juillet, 2020